

## RAPPORT ARTICLE 29 LEC

### ANNNE 2022



GO CAPITAL

En application du décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, nous vous communiquons les informations relatives aux critères sociaux, environnementaux (dont les enjeux liés au changement climatique) et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique d'investissement de la société de gestion GO CAPITAL.

#### **A.1. Résumé de la démarche**

Chez GO CAPITAL, investir dans l'innovation c'est à la fois accompagner des projets responsables et ambitieux, renforcer l'attractivité des territoires et soutenir la création d'emplois de proximité. Depuis sa création en 2003, la société de gestion s'est positionnée en tant que leader de l'investissement technologique du Grand Ouest en capital-amorçage et capital-risque.

GO CAPITAL fédère des investisseurs institutionnels, des banques, des grandes entreprises, des experts et des entrepreneurs soucieux de l'impact de leurs choix financiers sur l'environnement et la société

Notre volonté est de contribuer au financement de l'innovation responsable au sein de différentes régions, d'accompagner des projets sérieux et ambitieux. Nous suivons les entreprises en phase de forte structuration dans les domaines de la recherche et du développement, la commercialisation et le recrutement. Nous avons à cœur de les accompagner, de partager les clés et assurer les transformations nécessaires en incluant la politique ESG.

La charte ESG de la Société de Gestion est disponible sur le site internet de Go Capital : <https://www.gocapital.fr/nos-engagements/>

Nos derniers véhicules, OV4, GOCA3 et LVI 2 sont classifiés « Sustainable Finance Disclosure Regulation article 8 »

Ces Fonds promeuvent les caractéristiques E/S, mais ne feront pas d'investissements durables. Ce sont des produits financiers socialement responsables dans la mesure où ils visent à financer les entreprises ayant un impact sur leur territoire et à pérenniser les emplois par des stratégies de sortie responsables.

Ils ont pour objectif de contribuer, par le choix de leurs investissements, aux défis majeurs de la transition écologique vers une économie bas carbone et à soutenir les actions en faveur de la parité ou de la lutte contre les inégalités en entreprise, notamment :

- Sur le plan environnemental : la réduction de la consommation d'énergie et de l'émission de gaz à effets de serre pour une économie bas carbone, la gestion des déchets et le recours aux circuits courts ;

Le 26 juin 2023

- Sur le plan social : la parité et la lutte contre les inégalités en entreprise, la création d'emploi sur le territoire du Grand-Ouest ou le territoire Centre Val de Loire, la valorisation de l'écosystème social local, et, notamment les centres techniques et de recherche, les universités, les centres de formation.

Pour chaque investissement, un suivi d'indicateurs pertinents est mis en place auxquels pourront s'ajouter des critères spécifiques à chaque Entreprise Cible identifiés par la Société de Gestion.

Dès 2022, GO CAPITAL s'engage également dans la préservation des océans et une industrie maritime durable en lançant son Fonds IMPACT OCEAN CAPITAL Classifié « Sustainable Finance Disclosure Regulation article 9 », le plus haut standard en matière d'investissement durable.

## **A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

### Les Fonds catégorisés art.8 SFDR « Sustainable Finance Disclosure Regulation »

Les Règlements des Fonds concernés s'engagent sur le respect des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance tels que définis dans la politique ESG de la Société de Gestion.

La Société de Gestion intègre dans son processus de décision d'investissement les Risques en matière de Durabilité tels que ceux-ci sont définis dans le Règlement SFDR.

Une analyse ESG est réalisée pour l'ensemble des dossiers en cours d'étude, dans le but d'identifier et analyser toutes les considérations sociales, environnementales et de gouvernance prises en compte par les entreprises cibles. Pour chaque investissement, un suivi d'indicateurs pertinents est mis en place auxquels pourront s'ajouter des critères spécifiques, à telle ou telle société cible, identifiés par la Société de Gestion

Un outil ESG a été développé par la Société de Gestion en vue de faciliter la collecte de données et l'analyse, ainsi que le suivi, l'analyse s'appuie sur la Materiality Map du secteur d'activité visé par la cible.

Un audit ESG externe est ensuite menée amenant un plan d'actions sur les cinq années suivantes. La Société de Gestion accompagne les participations des Fonds concernés dans un plan d'amélioration des critères ESG.

**La Société de Gestion rendra compte aux porteurs de parts, dans le cadre du rapport annuel du Fonds, de l'évolution de sa politique d'intégration des Risques en matière de Durabilité.**

### Les Fonds catégorisés art.9 SFDR « Sustainable Finance Disclosure Regulation »

La Société de Gestion définit les objectifs d'impact applicables à chaque Entreprise Cible en fonction du type d'activité, du contexte spécifique à chaque Entreprise Cible et de la courbe de progression envisagée.

Les objectifs d'impact sont établis de la manière suivante :

Le 26 juin 2023

- a) Un indicateur d'impact par Entreprise déterminé lors de la réalisation d'un investissement par le Fonds dans une Entreprise Cible en identifiant un certain nombre d'indicateurs d'impact
- b) A l'occasion de la réalisation de l'investissement considéré ou dans les 6 mois suivants l'investissement, la Société de Gestion attribue des valeurs cibles à chacun des Indicateurs d'Impact Clés pour l'année en cours et à un horizon de cinq (5) ans, en cohérence avec la stratégie de croissance de l'Entreprise Cible.
- c) La Société de Gestion calcule avec l'assistance éventuelle d'un prestataire externe, pour chaque Entreprise Cible, au moins une fois par an, la valeur de chacun des Indicateurs d'Impact Clés. Elle établit les ratios entre les valeurs effectivement obtenues pour chacun de ces indicateurs et leurs valeurs cibles respectives (ces ratios ne pouvant être inférieurs à zéro).
- d) La Société de Gestion, avec l'assistance éventuelle d'un prestataire tiers, en déduit l'Indicateur d'Impact par Entreprise Cible Ile en faisant la somme pondérée de ces ratios conformément à leur importance relative.
- e) Cette mesure est auditée par un expert externe à la date du premier investissement dans l'Entreprise Cible et à la date du désinvestissement total du Fonds de ladite entreprise et, le cas échéant, en cas de changement de nature des Ilc.

A ces fins GO CAPITAL a désigné un Comité ESG au sein de ses équipes de gestion :

- **Aude KERMARREC, Présidente**  
Secrétaire générale Associée
- **Jérôme GUERET, Membre**  
Directeur Général Associé
- **Jessica GROMB, Membre**  
Office manager
- **Anne TOUPE, Membre**  
Directrice d'investissement

GO CAPITAL affecte annuellement le budget nécessaire au Comité dans l'exercice de ses fonctions et notamment toutes prestations et expertises que le Comité juge nécessaire.

Le Comité collabore à ce sujet étroitement avec ZEI (<https://zei-world.com/>) plateforme d'évaluation et de pilotage de la démarche RSE au sein des sociétés en portefeuille et avec Ethifinance pour les analyses ESG externes (et se réserve de droit de choisir d'autres prestataires externes spécialisés ESG pour ce faire).

Selon la catégorisation de produits, GO CAPITAL s'appuie également sur un Comité Impact (composé d'experts sectoriels et/ou issus de monde de l'entreprise à vocation d'impact, et pour la moitié de ses membres des représentants des porteurs de parts significatifs et/ou stratégiques du Fonds concerné) et animé par Aude KERMARREC en tant que présidente du Comité d'Impact et représentante de GO CAPITAL (sans droit de vote).

Ce Comité émet un avis stratégique sur l'éligibilité en termes d'impact d'une opportunité d'investissement potentielle du Fonds, valide et suit les indicateurs d'impact, fait ses recommandations sur le potentiel de développement et Impact des projets, et valide l'évolution de la méthodologie d'impact (en particulier, l'évolution des principaux indicateurs du Fonds, leur modification et/ou leur réalisation).

**La Société de Gestion rend compte aux porteurs de parts, dans le cadre du rapport annuel du**

Le 26 juin 2023

Fonds, de l'évolution de sa politique d'intégration des Risques en matière de Durabilité.

### A.3. Adhésions de GO CAPITAL

*(de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci)*

GO CAPITAL est signataire de chartes clés en matière d'investissement responsable.



Charte investissement responsable  
Charte parité  
Charte d'engagement sur le partage de la valeur

### B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

<b>Part globale des encours sous gestion</b>	<b>144,853</b>	<b>(exprimée en m€)</b>
dont part globale ART.8	45,579	31%
dont part globale ART.9*	0	0%

\* constitution du FIA fin déc-2022 avec un MTS de 28 M€